

Monsieur Bruno BEZARD
Directeur Général des Finances Publiques
Télédoc 341
Ministère du Budget
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Réf. : JYB/LR

Monsieur le Directeur Général,

Les règles de gestion qui sont appliquées en particulier aux Inspecteurs des Finances Publiques arrivant en fin de séjour en 2013 et 2014 et aux agents résidents promus de B en A, affectés à la Direction des Finances Publiques de Nouvelle-Calédonie m'amènent à attirer personnellement votre attention sur leur situation.

En effet, il semble que la Direction Générale des Finances Publiques ignore les particularités liées aux collectivités d'outre-mer du Pacifique, comme la Nouvelle-Calédonie, mais aussi qu'elle a changé les règles de gestion en cours de séjour pour certains agents.

En premier lieu, les inspecteurs des Finances Publiques de Nouvelle-Calédonie, qui ont l'obligation de rentrer en métropole et de rejoindre une affectation après leur congé administratif, ne peuvent à l'instar de leurs collègues métropolitains ou des départements d'outre-mer attendre que l'affectation qu'ils souhaitent se libère.

En fonction de leur date de retour, ils se voient imposer de participer, soit au mouvement de mutation du mois de septembre, soit au mouvement complémentaire du mois de mars, ce qui n'a pas du tout les mêmes effets en terme de possibilité d'affectation. Manifestement les règles qui leur sont imposées entraînent une rupture du principe d'égalité de traitement.

Pour le Syndicat, il ne s'agit pas que l'administration rende leur retour en métropole difficile en leur imposant une affectation qu'ils ne souhaiteraient pas, d'autant plus que ces agents ont pu connaître des contraintes lors de leur affectation (scolarité des enfants décalée, perte d'emploi pour le conjoint ...).

Par ailleurs, le principe de garantir un retour dans leur département d'origine n'apparaît pas comme la réponse nécessairement la plus appropriée. À titre d'information, les inspecteurs concernés par des retours cette année et en 2014 ont pour la plupart été affectés en sortie d'école et n'avaient aucune appétence particulière pour leur affectation précédente. Cette mesure, si elle devait leur être appliquée, s'apparenterait ainsi à une mutation d'office.

.../...

De plus, je vous signale que c'est une disposition qui n'existait pas lorsque ces agents ont sollicité une affectation en Nouvelle-Calédonie, sinon ils en auraient bien évidemment tenu compte dans leur choix de postuler ou non pour ce Territoire.

En outre, l'affectation dans le département d'origine à l'issue du congé administratif, couplée avec le fait qu'ils puissent être également retenus au mouvement de mutation suivant fait peser le risque d'un nouveau déménagement dans des délais très courts, avec toutes les contraintes et charges financières que cela leur imposerait.

Compte tenu de ces éléments, je pense que la solution la plus appropriée serait de les affecter dans leur département d'élection ou, si cela n'est pas possible, dans l'un des départements limitrophes, en leur demandant d'élargir leurs vœux.

C'est une mesure qui serait transitoire aux retours 2013 et 2014 et qui me semble adaptée à la gestion de ces personnels.

En effet, avec la mise en place de nouvelles règles, ce problème ne se posera plus pour les agents affectés dans ces territoires dès 2013, puisqu'ils connaîtront les règles établies au moment de leur candidature, y compris l'option du retour dans le département d'origine.

De même, il faut leur donner la possibilité de postuler sur un Département d'Outre-Mer comme c'est le cas pour les cadres B et C de la DGFIP ou pour les autres agents de la fonction publique d'Etat exerçant en Nouvelle-Calédonie. Les règles de gestion spécifiquement appliquées aux agents en poste dans les Trésoreries auprès des Ambassades de France ne peuvent les concerner. La Nouvelle-Calédonie fait partie intégrante de la République Française et ces agents doivent disposer des mêmes droits que les agents qui exercent en métropole ou dans un DOM.

En second lieu, les agents de catégorie B classés « Excellent » sur la liste d'aptitude de B en A et ceux admissibles à l'examen professionnel d'inspecteur des Finances Publiques doivent déposer une demande de mutation au mouvement principal du 01/09/2013 à titre prévisionnel.

Ces agents ont leurs centres d'intérêts moraux et matériels en Nouvelle-Calédonie où ils sont installés avec leur famille depuis plusieurs années.

Les contraindre à accepter une affectation en métropole les obligent à choisir entre une continuité de vie familiale en Nouvelle-Calédonie ou une promotion sociale incluant un départ sans visibilité de retour, avec une perte de rémunération et des frais de double résidence, ce qui familialement et financièrement n'est pas possible.

Le même problème va se poser en 2014 avec les promus de C en B par liste d'aptitude.

Il conviendrait donc que ces agents, s'ils le souhaitent, bénéficient d'une priorité de retour en Nouvelle-Calédonie, comme pour leurs collègues originaires des DOM.

J'ajouterai pour finir qu'en matière d'affectation ou de réintégration, il n'existe aucune mesure prioritaire, comme en témoigne, le cas d'un agent de catégorie B qui a rejoint son conjoint et qui attend depuis près de quatre ans sa réintégration dans les services de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie. Le critère d'affectation unique sur la base de l'ancienneté administrative n'est pas une réponse satisfaisante.

.../...

Il apparaît de façon indubitable pour les personnels en poste dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, qui souffrent également d'une sous-administration chronique en matière d'action sociale ou d'hygiène et sécurité, que leur situation n'a pas été prise en compte lors de la fusion et qu'on leur applique des règles de gestion trop contraignantes et bien différentes de celles qui sont appliquées pour les agents en poste en métropole ou dans un DOM.

Cette situation discriminatoire que les agents ont beaucoup de mal à accepter et qu'ils ressentent comme une véritable injustice sociale, impose manifestement la réunion d'un groupe de travail spécifique au trois collectivités d'outre-mer du Pacifique afin de mettre en place des règles de gestion pérennes qui reconnaissent et préservent le droit de ces agents, fonctionnaires d'Etat à part entière.

Je vous remercie de me faire connaître quelles solutions vous entendez mettre en œuvre pour remédier à cette situation et apaiser les inquiétudes des personnels sur l'ensemble des problèmes soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean Yves BRUN
Secrétaire Général